CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Le journal L'ABEILLE PARAIT TRI-HEBDOMADAIREMENT.—DIX PIASTRES par an, payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est payable l'année d'avance.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement ne nous en ait fait connaître son intention par écrit, à l'Éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. Il n'est admis pas dans une seule langue. Le prix est de DEUX PIASTRES pour *douze lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque ligne, et *cinquante cents* pour chaque insertion subséquente.

3o. Les Avis qui seront publiés pour *l'intervalle* seront réglés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

5o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront avoués.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis ordinaires, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'Éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement les gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de recevoir des abonnés, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURSAO.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 4 heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
22 et 23, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SABA, passage seulement, le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à haute pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans.	*Du Bayou Saba.*
Les Mardis,	Les Lundis,
Jeudis,	Mercredis,
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine, pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

23 mars—30 JOHN DOUGLASS.

POUR MOBILE—Le magnifique et fort bateau à vapeur COMMERCE, capitaine CHARLES DE BLANC, ayant de superbes emménagements pour les passagers, fera ses relâches entre cette ville et les ports ci-dessus comme suit: Quitter, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Saba tous les mercredis à la même heure.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

ORY, PERRIVE & Co. ou
LASTRAPES & DESMARE.

N. B. Le frêt qui doit être débarqué entre la Nlle Orléans et Plaquemines ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le frêt qui sera débarqué le long du fait du bateau sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

AVIS.

Le paquebot du lac Alert, capitaine Chl. Walker, partira du Red Rock, tous les Mercredis et Samedis, immédiatement après l'arrivée des chars, et les jours ci-après, pour la Baie St Louis, Bay St Christie, Belizy, Est et Ouest Pascagoula.

TOURNE & BECKWITH, Agents.
13 août

Le bateau à vapeur Columbia, capitaine Thos. Clark, fera ses trajets régulièrement à Bayou Sara, les mercredis, et mercredi prochain le 10 du courant.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue du Canal. 10 août—2o

Le bateau à vapeur de St. Martinville, capitaine Pierre Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinville et Plaquemines, (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinville. Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à 6 heures du matin. Pour frêt ou passage s'adresser à

GRAY, DURRIVE & Co.
8 août 42 & 43, Nlle Levée.

Voyage de Pâques le dimanche.

Le beau bateau à vapeur neuf MOBILE, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, touchant à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et quittera Madisonville à 4 heures de l'après midi.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
5 août 22 & 23 Nlle. Levée.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur MOBILE, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les samedis après l'arrivée du char de midi et demi, quitte le Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il stationnera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH.
5 août Nlle. Levée, 22 et 23.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swigler, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanches et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à JOHN KILSHAW, JR.

POUR LES BAIES St. LOUIS, Pass Christian, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les lundis et mardis, afin que les passagers débarquent le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

30 juin CHAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur CHANT, capitaine Baker, ne partira pour Pascagoula et aux ports intermédiaires que samedi prochain le 27 courant, à 7 heures, allant une à la Mobile et à Pensacole. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

24 août JOHN

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot A l'barque HERCULES, capitaine Marks, ayant plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus—Pour balance du frêt ou passage s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel de la Bourse ou à

24 août JAMES REED & Co. 35 Royale.

POUR BOSTON—Le bon brick HARRIET, du port de 200 tonneaux, ayant deux tiers de son chargement engagé, partira sous délai, pour balance de frêt s'adresser à bord vis-à-vis la rue Julie, faubourg St. Marie ou à

12 août HARROD & QUARLES.

POUR MOBILE—La jolie goëlette CORA, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au capt. Roach, en face la rue St. Louis, ou à

JOHN CROSBY,
15 août No 38 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le brick CAMILLA, partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à

13 août R GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le brick France Ellen, capt. Sutton, du port d'environ 2,200 barrils, sera prêt à recevoir de frêt dans deux ou trois jours. S'adresser à bord, ou pour au dessus du marché à la viande, ou à

HARROD & QUARLES,
27 juil no. 21 rue Royale.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA VERA CRUZ—La goëlette bien connue CALES GOODWIN, capitaine R. Grant, ayant une partie de son chargement à bord, partira sous délai. Pour balance de frêt ou passage, ayant de jolis emménagements, s'adresser à bord ou à

24 août A. M. MIRANDA & Co.

Pour la Baie de Matagorda,—paquebot régulier—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre Wm. Frances, capitaine Waite, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à

10 août W. BRYAN, 36, Vieille Levée.

Pour la Vera Cruz.—La belle goëlette américaine, doublée en cuivre WATERWITCH, sera prête à prendre son chargement pour le port ci-dessus, dans cinq ou 12 jours de cette date. Pour frêt ou passage, s'adresser à

[illegible]—8 [illegible] MERLE & Co.

A FRÉTER ou à LOUER—Le navire neuf, du port de 1100 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage et il prendra son frêt à aucune place de la Levée que l'on désirera. S'adresser à

22 juil HARROD & QUARLES.

A FRÉTER ou à LOUER—Le navire doublé et chevillé en cuivre ELEANOR, capitaine J. Berry, du port de 300 tonneaux. S'adresser à bord en au no. 81, rue du Canal. 6 août—3

VINS—200 paniers champagne; 100 caisses Chablis; 50 do rouge; 50 do de bourgogne; 150 do sauterne; vieux sherry en quarts et en demi pipes, à vendre par

JULES LE BLANC & CO.
27 juil No. 17 rue Royale.

Pour les Antilles.

POUR PORT AU PRINCE—Le bon brick CRITERION, capitaine Tisdale, prendra du fret ou des passagers pour le port ci-dessus et ayant un entrepont, il peut recevoir et bien loger des passagers du pont. S'adresser à bord vis à vis le poteau no 53 ou à

DOULÉ & LAMBERT, H V. Levée, ou à
21 août—3 S. & J P WHITNEY, 6, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le beau brick américain Thomas Genur, Capt. Watson, partira pour le port ci-dessus sous peu. Pour frêt de 300 barriques ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capt à bord ou à

5 aout R GRONING & co

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot SARAH, partira incessamment.—Pour frêt ou passage, s'adresser au capt. Farwell, à bord ou à

30 juil R GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick CAROLINE, capit Dumas, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant des beaux emménagements pour les passagers. S'adresser à bord ou à

27 juil J PRATS & fils.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre) Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juillet prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle—S'adresser à

19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin. S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,

25 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au No 18, rue de la Douane. 13 juin—1y

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Conseil de la Première Municipalité—Séance du 12 août 1836.

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de conférer avec les propriétaires de terres dans les derrières de la première municipalité, afin de continuer les rues actuelles jusqu'au lac, et faire exécuter plans desdites propriétés conformément au plan général de la ville: et que ledit comité devra faire son rapport le plutôt possible.

(Signé) PAUL BERTUS, Récorder.

Approuvé le 16 août 1836. (Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,

Conseil de la Première Municipalité.—Séance du 12 août 1836.

Attendu que des demandes ont déjà été faites au Conseil par un grand nombre d'habitans du cinquième district pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade.

Résolu que le maire de la ville de la Nlle. Orléans est et demeure autorisé à faire publier, conformément à la loi de 1832, que l'intention de la première municipalité est de faire ouvrir la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 16 août 1836. D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,
THEARD, jr secrétaire

Conformément à la résolution ci-dessus, et vu la section 1ère de la loi du 3 août 1832, d'après laquelle "toutes les fois que le Conseil de Ville sera d'opinion qu'il y a des avantages pour la salubrité ou la commodité publique d'ouvrir, tracer ou pratiquer aucune rue ou place publique dans aucune section de la ville ou d'élargir, &c. ou en aucune manière améliorer aucune desdites rues ou place, le maire et le conseil de ville auront le droit de faire ouvrir, élargir ou améliorer telle rue ou place, &c.' avis est donné que la rue de l'Esplanade sera prolongée en ligne droite depuis la rue des Remparts jusqu'au Bayou St. Jean.

D. PRIEUR, maire.

Le 20 août 1836.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,

Séance du 29 Juillet 1836.

Attendu que la recherche des titres de propriétés par le voyer de la ville, afin de déterminer la proportion due par les propriétaires pour le pavage déjà exécuté, entraîne de grands retards dans le recouvrement des sommes arriérées, et attendu la nécessité d'en accélérer la rentrée:

Résolu que le voyer soit autorisé à faire exécuter le mesurage des rues pavées, et de désigner la proportion de chaque propriétaire aussi correctement que faire se pourra; et lorsque les titres ne seront pas présentés sur les lieux à la personne chargée d'effectuer ce mesurage, il s'enquerra des noms des propriétaires et établira leur proportion par approximation.

Résolu que le voyer sur-le-champ, et au fur et à mesure qu'un tableau de mesures aura été préparé pour chacun des districts de la première Municipalité, il restera déposé au bureau du contrôleur de la caisse d'amortissement générale, et il sera donné avis dans la gazette officielle de la première Municipalité que les objections au dit tableau, s'il en existe, devront être faites à ce bureau dans les dix jours qui suivront la publication de l'avis.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 1er. Août 1836. D. PRIEUR, Maire.

(Signé)
Pour copie conforme,
12 août—10 THEARD, Jr. Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche est aujourd'hui de 49 50 cents par baril; d'après le tarif les boulangers donneront trente un onces de pain pour un escalin, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 22 du courant. Les pains de trois pour un escalin peseront vingt-cinq pour cent, en sus.

Nlle Orléans, le 19 août 1836.

22 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

AVIS est donné que mercredi, 31 du courant, à midi, au bureau de la mairie, la ferme de chacun des emplacemens pour la vente des huîtres dans la première municipalité sera adjugée séparément au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le 20 août 1836.

D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS

AVIS est donné que mercredi, 31 du courant à midi, au bureau de la mairie, la ferme de chacun des emplacemens pour la vente des huîtres dans la troisième municipalité sera adjugée séparément au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le 20 août 1836.

22 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que samedi, 27 du courant, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais, en quatre lots séparés, du transport de cent mille yardes cubes de terre du fleuve, à prendre sur la batture du faubourg Ste. Marie et à déposer dans deux flets appartenant à la dite Municipalité, lesquels sont situés entre la rue Orléans, Ste. Marie, Clairbonne et Derbigny.

19 août D. PRIEUR, maire.

LES acquéreurs des terrains de la propriété Gurlie, vendus le 10 août courant, par Fernandez & Whiting, sont notifiés à l'effet de venir immédiatement donner le nom de leur endosseur et signer la vente chez M. Féraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. 17 août—6

LES acquéreurs des terrains vendus par Fernandez & Whiting, le 23 et 26 juillet dernier, sont notifiés de venir immédiatement signer leur vente en l'étude de Louis Féraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. 17 aout—6

FERMINETTES.

DESRANG & Co., TAILLEURS, rue Ste-Anne, No. 55, viennent de recevoir une caisse d'Ferminettes, d'un joli assortiment de couleurs, bien convenable pour la saison. Ils invitent leurs amis et le public en général à les venir voir. Les pantalons de cette étoffe deviendront à six piastres et demi la paire. Ils en feront aussi des habillements d'enfans, à des prix très-modérés. 29 août—3

5 BALLES mousseline unie et brodée pour meubles, magnifiques piquées. Percales, Jacamas et 10 douzaines paires de bas, le tout de fabrique anglaise, ayant droit au drawback, en débarquement du navire Criterion, venu du Hâvre, et à vendre par

12 août J. VATINEL,
rue du Camp no 38, maison Cazean & Bijotat.

$200 DE RECOMPENSE—Le magasin des soussignés ayant été enfoncé la nuit dernière, des pièces de toile, de l'argent ainsi que d'autres objets leur ayant été volés, la récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des voleurs et le recouvrement des marchandises.

ALLAIN & DUPLESSIS,
17, rue Royale.
10 août-6

REÇU par les dernières arrivages, et à vendre par le soussigné.

200 caisses eau de fleur d'orange grand modèle.
200 do vin vieux de Tarel.
200 do Champagne 1ère qualité.
100 do liqueurs superfines assorties.
50 do extrait d'absynthe.

Et un grand assortiment de vin en bariques et en caisses.

Plus ayant droit au drawback: draps de Saxe, indiennes françaises et suisses, chambergulles, mantilles, alepines, bretelles en gomme élastique et couvertures à nègres.

12 août OSMIN BIGOURDAN.

OBJETS TROUVES—Il a été transporté hier 26 du courant, chez le recorder de la 3ème municipalité les objets suivans:

Une caisse contenant un bureau neuf en bois d'acajou.

Plus une caisse contenant des livres portant le nom de Mary C[illegible]

Une douzaine et demi de linge de la même marque;

Un petit baril de poivre de Cayenne.

Quiconque prouvera droit aux dits objets peut les réclamer en prouvant leur droit de propriété et en payant les frais du présent avis.

J B S ST. AMAND, Greffier.

Avis Judiciaires.

PAROISSE D'ORLEANS, } Cour des Preuves.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, *à tous ceux que cela peut concerner.*—Salut:

QU'IL soit connu qu'attendu que Louis Adam et J B D Voisin, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi W F C Duplessis, Register des Testaments dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente en date du vingt-huit Mars mil huit cent trente-six, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sur la pétition des syndics des créanciers de la succession de feu Alexandre Baron, le lot de terre et bâtisses ci-après décrits dépendant de la succession du dit feu Alexandre Baron, ont été offerts en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit feu Alexandre Baron, le cinq Mai mil huit cent trente-six, par Joseph Lecarpentier, un des encanteurs pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et adjugés aux dits Louis Adam et J B D Voisin, pour le prix de seize mil e cent piastres.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un lot de terre situé rue de l'Hôpital entre les rues Condé et Levée, en cette ville, ayant, mesure française, environ trente-quatre pieds deux pouces face à la rue de l'Hôpital, sur un profondeur de cent cinquante pieds, ensemble avec la maison à étage en briques, bâtisses dans la cour, et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—La susdite propriété payable en deux termes égaux, en billets à un et deux ans, du jour de la vente, assurés par hypothèque spéciale, avec la condition que s'ils n'étaient pas retirés à leur échéance, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an à partir de la date de leur dite échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés.

A CES CAUSES, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologuée, comme le demandent lesdits acquéreurs.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce dix-neuvième jour du mois d'Août, A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
22 août Register des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.

—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que Sam'l Chapman, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, registrer des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un Acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt huit avril mil huit cent trente six, rendu sur la pétition de Charles Gardiner et Pierre L. Boucher, exécuteurs testamentaires de feu Pascal P. Hall, la propriété ci-après décrite fut, le premier juin mil huit cent trente six, offerte en vente publique à l'encan, par le register des testaments dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans pour compte de la succession dudit feu Pascal P. Hall, et adjugée au susdit Samuel Chapman, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, entre les rues St. Andrew et St. Mary, lequel lot est désigné par le numéro Quatre, sur un plan dressé par C. F. Zempel, député voyer de la ville, le quinze avril mil huit cent trente trois; et mesure 31 pieds un pouce de face à la rue St. Amanda, vingt huit pieds dix pouces et deux lignes et demie de la large dans le fond, sur une profondeur de cent soixante et onze pieds onze pouces deux lignes sur la ligne qui se trouve du côté de la rue St. Mary, et cent soixante seize pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro Trois, adjugé à M. Samuel Chapman pour le prix et somme de dix sept cent dix piastres (@1710).

Conditions de la vente: six mois de crédit on un billet endossé à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Le 30 août 1836.

22 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que samedi, 27 du courant, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais, en quatre lots séparés, du transport de cent mille yardes cubes de terre du fleuve, à prendre sur la batture du faubourg Ste. Marie et à déposer dans deux flets appartenant à la dite Municipalité, lesquels sont situés entre la rue Orléans, Ste. Marie, Clairbonne et Derbigny.

19 août D. PRIEUR, maire.

LES acquéreurs des terrains de la propriété Gurlie, vendus le 10 août courant, par Fernandez & Whiting, sont notifiés à l'effet de venir immédiatement donner le nom de leur endosseur et signer la vente chez M. Féraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. 17 août—6

LES acquéreurs des terrains vendus par Fernandez & Whiting, le 23 et 26 juillet dernier, sont notifiés de venir immédiatement signer leur vente en l'étude de Louis Féraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. 17 aout—6

FERMINETTES.

DESRANG & Co., TAILLEURS, rue Ste-Anne, No. 55, viennent de recevoir une caisse d'Ferminettes, d'un joli assortiment de couleurs, bien convenable pour la saison. Ils invitent leurs amis et le public en général à les venir voir. Les pantalons de cette étoffe deviendront à six piastres et demi la paire. Ils en feront aussi des habillements d'enfans, à des prix très-modérés. 29 août—3

5 BALLES mousseline unie et brodée pour meubles, magnifiques piquées. Percales, Jacamas et 10 douzaines paires de bas, le tout de fabrique anglaise, ayant droit au drawback, en débarquement du navire Criterion, venu du Hâvre, et à vendre par

12 août J. VATINEL,
rue du Camp no 38, maison Cazean & Bijotat.

$200 DE RECOMPENSE—Le magasin des soussignés ayant été enfoncé la nuit dernière, des pièces de toile, de l'argent ainsi que d'autres objets leur ayant été volés, la récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des voleurs et le recouvrement des marchandises.

ALLAIN & DUPLESSIS,
17, rue Royale.
10 août-6

RECU par les dernières arrivages, et à vendre par le soussigné.

200 caisses eau de fleur d'orange grand modèle.
200 do vin vieux de Tarel.
200 do Champagne 1ère qualité.
100 do liqueurs superfines assorties.
50 do extrait d'absynthe.

Et un grand assortiment de vin en bariques et en caisses.

Plus ayant droit au drawback: draps de Saxe, indiennes françaises et suisses, chambergulles, mantilles, alepines, bretelles en gomme élastique et couvertures à nègres.

12 août OSMIN BIGOURDAN.

OBJETS TROUVES—Il a été transporté hier 26 du courant, chez le recorder de la 3ème municipalité les objets suivans:

Une caisse contenant un bureau neuf en bois d'acajou.

Plus une caisse contenant des livres portant le nom de Mary C[illegible]

Une douzaine et demi de linge de la même marque;

Un petit baril de poivre de Cayenne.

Quiconque prouvera droit aux dits objets peut les réclamer en prouvant leur droit de propriété et en payant les frais du présent avis.

J B S ST. AMAND, Greffier.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 25 juillet 1836.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes le dimanche, 28 août, à 6 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.

L'inspection sera faite à 6 heures et demie très précises.

Les commandans des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif de leurs compagnies.

Les officiers des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade leur commission, afin de déterminer le rang d'ancienneté de chaque officier d'après son grade.

Chaque commandant de compagnie devra au moins une heure avant la revue envoyer un détachement sur la Place d'Armes, pour fermer la grille et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre

Par ordre du brigadier général commandant la légion.

D. AUGUSTIN,
25 juil Aide-de-camp.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 28 du courant, à 6 heures très-précises du matin—Equipement complet.

Par ordre du major.

24 août A. SCHREIBER, adj major

GARDES D'ORLEANS, Attention.—La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 28 du courant, à 5 heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendezvous. Equipement complet, veste bleue et pantalon blanc. Par ordre du capitaine. GUSTAVE CRUZAT,
24 août sergent major.

VOLTIGEURS D'ORLEANS.—La compagnie prendra les armes dimanche, 28 du mois courant et se réunir au lieu ordinaire du rendez vous, à cinq heures précises du matin. Pantalon blanc, veste bleue et pompons. Par ordre du capitaine.

24 août A. GRANIER, 1er. sergent

CAZADORES DE ORLEANS—La compagnie se réunira el Domingo 28 del corriente a las 5½ en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco para revista de inspeccion. La reunion, en el paraje acostumbrado. Se encarga la mayor puntualidad. De orden del capitan, por robajo del sargento 1°.

22 de Agosto F. A. GARCIA, sargento 2°.

JAEGER ACHTUNG—Die Mittglieder Jäger compagnie sind Aufgefordert bei einer Inspections Revue, naechsten Sonntag den 28 morgens um 5½ Uhr precis, in voll-r Uniform versehen Beinkleidern zu erscheinen oder Ausbleibende unterwerfen sich ohnefehlbar der aufgelegten Busse, so wie auch diejenigen, welche sich nich zur bestimmten zeit einfinden. Der commandirte ist am Bassin.

Auf Befehl des Hauptmanns,
22 août F. MULLER, furrier.

CARABINIERS D'ORLEANS—La compagnie prendra les armes dimanche, 28 du courant, à 5 heures du matin et s'assemblera au lieu ordinaire.

Par ordre du capitaine.

24 août LOUIS EGLOFF, sergt major.

TIRAILLEURS LOUISIANAIS.

La compagnie prendra les armes le 28 du courant, à 5 heures du matin et s'assemblera au lieu ordinaire.

Par ordre du capitaine.

24 août E D. JOUAN, sergent major.

DRAGONS de 1815, Attention.—La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 28 du courant, à 6 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Par ordre du capitaine.

Hortaire Andry.
24 août J. CUVILLIER, maréchal des logis chef.

Justin Cruvillier contre A A Suares,—Alexander Grant contre le même; dans la Cour de District.

Wm Colleton contre A A Suares, dans la Cour de Paroisse.

EN vertu de trois writs fieri facias à moi adressés il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, le Lundi 19 septembre prochain, à une heure de relevée,

1o Tout le lot de terre situé en face de cette ville dans l'espace de terre compris dans les rues Ursulins, Levée et Quartier, et le Chemin public.

Le dit lot désigné par le No. 23, sur un plan dressé par Joseph Pilié voyer de la ville, le 29 décembre 1833, déposé en l'étude de Wm Christy not. pub. de cette ville.

Le dit lot, mesurant vingt six pieds de face à la rue de la Levée, vingt six pieds deux pouces et deux lignes de face à la rue Gallatin, sur cent seize pieds, un pouce, et six lignes sur le coté supérieur, sur une ligne qui traverse les rues Gallatin et la Levée, et cent dix neuf pieds huit pouces sur le coté inférieur, sur une ligne, et traversant les rues Gallatin et la Levée, (mesure anglaise) ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent ainsi que les droits, privilèges, &c.

2o. Une portion de terrain situé en cette ville faubourg Marigny, dans la rue Marigny désigné par le No 4, au plan dressé le 25 mai, 1832, par Bourgeoil, architecte et arpenteur, et déposé pour minute en l'étude de Wm Christy, notaire.

Les dits portions de terrains ayant (mesure américaine), vingt trois pieds et trois pouces de face à la dite rue Marigny, cent pieds de profondeur d'un côté sur la ligne qui le sépare du No. 3, du dit plan, la même mesure de profondeur de l'autre coté sur la ligne qui le sépare du No 5 du dit plan, et vingt trois pieds de large à l'arrière, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent ainsi que les droits, privilèges, &c.

3o. Une autre portion de terrain, située au faubourg Marigny, attenante à la précédente portion de terrain No 4, cette dernière portion désignée par le No 5 (mesure américaine) vingt trois pieds, trois pouces de face à la rue Marigny; cent pieds de profondeur de l'autre coté, sur la ligne qui le sépare du No 4 précédemment décrit, le même mesure de profondeur de l'autre côté sur la ligne qui le sépare de la portion de terrain désigné par le No 6, 3, vingt trois pieds cinq pouces, 6 lignes et 2-7, de la ligne du fond qui le sépare de la portion de terrain désigné par le No 9, au même plan. Saisis dans les affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

FRED. BUISSON.
15 août shérif.

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée.—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chroniques, à vendre à la Pharmacie de

8 juin A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

LES soussignés offrent de vendre à des prix et conditions raisonnables, les articles suivants:

65 barils vin blanc Haut Sauterne,
175 demi pipes Cognac, d'âges divers,
800 paniers anisette de la marque Benson fils frères.
75 caisses Kirsch, vrai Suisse, 125 do: Dantzick,
100 dito maraschino di Zara,
45 dito curaçao de Hollande,
70 barriques vins vieux assortis, 150 pan. champagne

Le tout arrivant de Bordeaux par le navire Ida.

N. BESSON & KOKERNOT,
19 août rue St. Louis, No 16

RESIDENCE D'ETE.

(*En Pascagoula.*)

LA Propriété occupée cidevant par M Thomas Rhodes, à Est Pascagoula, lui a été achetée et a été disposée de la manière la plus vaste et la plus commode pour un Hôtel, et rien n'y manquera pour le rendre aussi agréable qu'aucun autre établissement de ce genre situé sur le bord de la mer. Dans un site exposé aux brises saines et rafraichissantes de la mer du côté du sud, garanti des vents du nord par une forêt de pins majestueux, offrant toutes espèces de commodités pour se procurer le plaisir des bains de mer, soit dans des maisons disposées à cet effet ou en plein air, dans une eau saturée de sel; pourvu d'embarcations pour les promenades ou pour le délassement de la pêche; entrecoupé de beaux chemins pour prendre de l'exercice, ayant un bel orchestre pour ceux qui veulent se livrer au plaisir de la danse dans un appartement vaste, disposé à cet effet ayant aussi un piano dans la salle de compagnie; une température qui s'élève rarement à 84 degrés, cet établissement offre tous les avantages que peuvent désirer les personnes qui veulent se retirer du bruit des affaires ou qui cherchent à rétablir leur santé chancelante.

On s'y procure des huîtres, des crabes et toute espèce de poisson en abondance, et le soussigné assure le public qu'il ne négligera rien pour offrir sur sa table les mets les plus délicats ainsi que les meilleurs vins et les meilleurs liqueurs qu'il soit possible de se procurer à la Nouvelle Orléans, à la Mobile et dans le voisinage.

Son wharf est très commode pour les Steam-Boats, et 6 ou 8 y passent chaque jour.

Il y a dans son établissement une école où lon enseignera les langues modernes aussi bien que les principes de la première éducation.

Délicieuse Retraite d'été.—L'Hôtel de Pascagoula est maintenant ouvert pour la réception des familles, pensionnaires et voyageurs. Cette agréable résidence est située sur la rive ouest de la baie de Pascagoula, à son confluent avec le Golfe du Mexique. La situ